



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA NIÈVRE
DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'URBANISME

Tél. : 03.86.60.71.43

Télécopie : 03.86.60.72.51

N° 2006-P- 365A

ARRÊTÉ

portant consignation auprès d'un comptable public par la Société Nationale des Chemins de Fer
Établissement de Maintenance et de Traction
des sommes répondant à la mise en conformité de ses installations
situées sur le territoire de la commune de NEVERS (Nièvre)

**Le PREFET de la NIEVRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU le code de l'environnement, notamment l'article L.514-1 I 1°,
- VU le décret n° 77-1133 modifié du 21 septembre 1977 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2004-P-1807 du 23 juin 2004 autorisant M. le Directeur de la Société Nationale des Chemins de Fer - Établissement de Maintenance et de Traction à poursuivre l'exploitation d'un établissement de maintenance de locomotives et d'autorails sur le territoire de la commune de NEVERS,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2005-P-979 du 6 avril 2005 mettant en demeure la Société Nationale des Chemins de Fer - Établissement de Maintenance et de Traction de respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n° 2004-P-1807 du 23 juin 2004 pour ses installations situées sur le territoire de la commune de NEVERS,
- VU l'étude de mise en conformité des effluents – phase n° 1 (audit – flux de pollution – préconisations) réalisée par VEOLIA-Eau pour la SNCF EIMM et EMT en avril 2006,
- VU le rapport de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 23 mai 2006,

CONSIDÉRANT qu'il subsiste des incertitudes sur le montant des travaux répondant d'une mise en conformité des rejets aqueux, que le montant de l'investissement semble être élevé, que la durée des travaux à réaliser peut être longue,

CONSIDERANT que la Société Nationale des Chemins de Fer – Établissement Industriel de Maintenance et de Traction doit poursuivre les études lui permettant de définir les moyens techniques à mettre en œuvre pour se conformer aux dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation susvisé – prévention de la pollution des eaux et d'engager son financement,

CONSIDERANT que la Société Nationale des Chemins de Fer - Établissement de Maintenance et de Traction exploite des activités susceptibles de générer des risques importants pour l'environnement et les riverains,

CONSIDERANT que l'exploitant n'a pas déféré à l'arrêté préfectoral du 6 avril 2005 le mettant en demeure de respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral du 23 juin 2004,

CONSIDERANT que, à l'expiration du délai fixé pour l'exécution, si l'exploitant n'a pas obtempéré à l'injonction de la mise en demeure, le préfet peut obliger l'exploitant à consigner entre les mains d'un comptable public une somme répondant des travaux à réaliser, en application de l'article L.514.1.I du code de l'environnement,

L'exploitant consulté,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Nièvre,

ARRÊTE

ARTICLE 1er -

En application de l'article L514-1 I 1° du code de l'environnement, M. le directeur de la Société Nationale des Chemins de Fer - Établissement de Maintenance et de Traction, située 2 rue Hubert Giraud, sur le territoire de la commune de NEVERS (58000) est tenu de consigner auprès d'un comptable public la somme de 50 000 € répondant de la mise en conformité des rejets aqueux.

Compte tenu du montant élevé de l'ensemble des investissements nécessaires et de la durée des travaux, cette consignation est une première étape.

Son montant sera revu lorsque l'ouvrage de traitement à mettre en place et son coût seront définis (fin 2006).

Cette somme sera restituée lorsque les travaux nécessaires à la mise en conformité des rejets aqueux auront été réalisés.

ARTICLE 2 -

En application de l'article L514-1 I 1° du code de l'environnement, l'exploitant est tenu de consigner auprès d'un comptable public la somme de 13500 € répondant des travaux suivants :

- mise en place de rétentions : 3 000 €
- mise en place d'un système d'alarme incendie à la station service et d'un système manuel commandant une alarme optique ou sonore sur chaque îlot de distribution : 5 000 €
- étude de l'emplacement de la réserve d'émulseurs et achat de moyens de mise en œuvre de ces émulseurs : 3 000 €
- élaboration d'un plan d'intervention en cas de sinistre : 2 500 €

Cette somme sera restituée au fur et à mesure de l'exécution des mesures prescrites, sur demande de l'exploitant justifiant la réalisation desdites mesures.

ARTICLE 3 - Délai et Voie de Recours

Les dispositions du présent arrêté peuvent être déférées à la juridiction administrative compétente (Tribunal Administratif de DIJON) par l'exploitant dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification.

ARTICLE 4 - Notification et Publicité

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant.

Un extrait du présent arrêté, comportant notamment toutes les prescriptions auxquelles est soumise l'exploitation de l'établissement, sera affiché de façon visible en permanence dans l'établissement par les soins de la Société Nationale des Chemins de Fer - Établissement de Maintenance et de Traction.

Une copie du présent arrêté sera déposée en mairie de NEVERS et tenue à la disposition du public. Un extrait comportant notamment toutes les prescriptions auxquelles est soumise l'exploitation de l'établissement, sera affiché pendant un mois à la porte de la mairie par les soins du maire.

ARTICLE 5 - Exécution et Notification

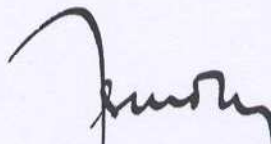
Une copie du présent arrêté, notifié par la voie administrative au directeur de la Société Nationale des Chemins de Fer - Établissement de Maintenance et de Traction, sera adressée à :

- M. le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre,
- M. le sénateur-maire de NEVERS,
- M. le directeur régional de l'industrie de la recherche et de l'environnement,
- Mme la directrice régionale de l'environnement,
- Mme la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,
- M. le directeur départemental de l'équipement,
- Mme la directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,
- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Nièvre,
- Mme la chef du pôle sécurité,
- M. le lieutenant colonel commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- M. le chef de la subdivision de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de la Nièvre,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'application et l'exécution.

Nevers, le **20 JUIL 2006**

Le préfet,


François BURDEYRON